Informations de base

2017/0007(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à la Moldavie **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOISĂ Sorin (S&D)	23/01/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive WINKLER Iuliu (PPE) ZAHRADIL Jan (ECR) TAKKULA Hannu (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) HAUTALA Heidi (Verts/ALE) BEGHIN Tiziana (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	AUŠTREVIČIUS Petras (ALDE)	30/01/2017
BUDG Budgets	MUREŞAN Siegfried (PPE)	26/01/2017

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3556	2017-07-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/01/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0014	Résumé
19/01/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/05/2017	Vote en commission,1ère lecture		
04/05/2017	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
05/05/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0185/2017	Résumé
15/05/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
17/05/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
20/06/2017	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE606.053 GEDA/A/(2017)006536	
03/07/2017	Débat en plénière		
04/07/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0283/2017	Résumé
04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
17/07/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/09/2017	Signature de l'acte final		
13/09/2017	Fin de la procédure au Parlement		
20/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0007(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/08965

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE601.003	01/03/2017	
Avis de la commission	BUDG	PE600.929	05/04/2017	

Amendements déposés en commission		PE602.964	06/04/2017	
Avis de la commission	AFET	PE599.716	11/04/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0185/2017	05/05/2017	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE606.053	16/06/2017	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0283/2017	04/07/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2017)006536	15/06/2017	
Projet d'acte final	00027/2017/LEX	13/09/2017	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2017)0014	13/01/2017	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2017)0012	13/01/2017	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)538	06/09/2017	
Document de suivi	SWD(2024)0238	22/10/2024	
Document de suivi	SWD(2024)0239	22/10/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_SENATE	COM(2017)0014	22/03/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1565
JO L 242 20.09.2017, p. 0014 Résumé

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2017/0007(COD) - 13/01/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière de l'Union à la Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les relations entre l'Union européenne (UE) et la Moldavie se développent dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) et du partenariat oriental. L'accord d'association UE-Moldavie, qui prévoit notamment la mise en place progressive d'une zone de libre-échange approfondi et complet, a été signé en juin 2014 et est entré en vigueur le 1er juillet 2016.

L'économie moldave a souffert de l'instabilité politique qui a suivi les élections de novembre 2014 et duré jusqu'à janvier 2016, du scandale de fraude qui a secoué le secteur bancaire, de la morosité économique de la région et de l'embargo sur les importations imposé par la Russie. Cette situation a contribué à la récession, au creusement du déficit commercial et à une forte diminution des réserves de change.

Dans un contexte de transition politique sur fond de difficultés économiques, le Fonds monétaire international (FMI) a convenu avec les autorités moldaves, en novembre 2016, d'une facilité élargie de crédit/d'un mécanisme élargi de crédit (FEC/MEDC) à trois ans, d'un montant de 178.700.000 USD.

Au vu de l'aggravation de sa situation et de ses perspectives économiques, la Moldavie a demandé une assistance macrofinancière complémentaire de l'UE en août 2015 et elle a réitéré cette demande en mars 2016.

Le montant indicatif de l'enveloppe allouée par l'UE à la Moldavie dans le cadre de **l'instrument européen de voisinage** (IEV) se situe dans une fourchette de 610 à 746 millions EUR. La Moldavie étant un pays couvert par la politique européenne de voisinage, elle peut prétendre à une assistance macrofinancière de l'UE.

L'assistance macrofinancière de l'UE est un instrument d'aide d'urgence exceptionnelle, visant à répondre à de graves difficultés de balance des paiements de pays tiers. Étant donné que la balance des paiements moldave continue de présenter un important besoin de financement externe résiduel, qui dépasse les ressources octroyées par le FMI et d'autres institutions multilatérales, la Commission considère l'assistance macrofinancière de l'UE comme une réponse appropriée à la demande de la Moldavie de soutenir la stabilisation de son économie en combinaison avec le programme du FMI.

CONTENU : en vertu de la décision proposée, l'Union mettrait à la disposition de la Moldavie **une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 100 millions EUR maximum** en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes.

La Commission propose d'apporter cette assistance sous la forme de **prêts à moyen terme à concurrence de 60 millions EUR** et de **subventions à concurrence de 40 millions EUR**. L'aide contribuerait à couvrir les besoins de financement de la balance des paiements de la Moldavie, tels que chiffrés dans le programme du FMI.

L'aide serait libérée en trois tranches :

- les deux premières tranches, composées chacune d'un volet «subventions» d'un montant global de 10 millions EUR et d'un volet «prêt» de 20 millions EUR, seraient libérées en 2017;
- la troisième tranche, composée d'un volet «subventions» d'un montant global de 20 millions EUR et d'un volet «prêt» de même montant, au premier semestre de 2018.

La libération de chaque tranche, première comprise, serait conditionnée à la bonne avancée du programme convenu avec le FMI et au respect des conditions spécifiques convenues avec l'UE dans le protocole d'accord lié à l'opération.

L'aide pourrait être **conditionnée à la conduite de réformes** notamment dans la gouvernance du secteur financier, la gestion des finances publiques et le secteur de l'énergie, ainsi qu'à l'adoption de mesures d'accompagnement destinées à renforcer le système de sécurité sociale, à améliorer le climat d'investissement et à soutenir la mise en œuvre de l'accord de libre-échange approfondi et complet.

L'assistance macrofinancière de l'UE serait mise à disposition pour une durée de **deux ans et demi**, à compter du jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord. La Commission devrait informer régulièrement le Parlement européen et le Conseil des développements liés à l'assistance macrofinancière de l'UE.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'assistance prévue serait fournie sous la forme d'un prêt et de subventions.

Le prêt serait financé par une opération d'emprunt conduite par la Commission au nom de l'UE. L'incidence budgétaire du prêt correspondra au provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, à un taux de 9% des montants versés, à partir de la ligne budgétaire 01 03 06 («Provisionnement du Fonds de garantie»).

Dans l'hypothèse d'un décaissement des deux premières tranches du prêt (de 20 millions EUR chacune) en 2017 et de la troisième (de 20 millions EUR également) en 2018, le provisionnement aura lieu dans le cadre des budgets 2019 (3,6 millions EUR) et 2020 (1,8 million EUR).

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2017/0007(COD) - 05/05/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Sorin MOISĂ (S&D, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Moldavie.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif de l'assistance macrofinancière : l'aide devrait aider la Moldavie à rétablir la viabilité de ses finances extérieures, en contribuant à une plus grande stabilité politique et macroéconomique du pays, en particulier dans les domaines liés à la gouvernance économique et à la surveillance financière et bancaire, notamment grâce à une enquête approfondie et orientée vers les résultats sur la fraude bancaire et **l'indépendance politique du pouvoir judiciaire**.

Conditions d'octroi de l'aide : l'UE devrait aider la Moldavie à tenir ses engagements envers les valeurs qu'elle partage avec l'Union, notamment la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance ainsi que la dépolitisation et la transparence de l'administration publique.

Le respect de la réalisation des objectifs de l'aide devraient faire l'objet d'un suivi régulier par la Commission et le Service européen pour l'action extérieure. En cas de non-respect ou en cas de manquement général aux objectifs et aux principes de l'accord d'association, la Commission devrait **suspendre provisoirement ou annuler le versement** de l'assistance macrofinancière de l'Union.

La Moldavie devrait régulièrement tenir la Commission informée de la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière par la divulgation intégrale des informations et le strict respect des règles financières de l'Union applicables.

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2017/0007(COD) - 04/07/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 76 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Moldavie.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Objectifs de l'assistance macrofinancière: l'assistance devrait aider la Moldavie:

- **à rétablir la viabilité de ses finances extérieures**, en contribuant à une plus grande stabilité politique et macroéconomique du pays, au renforcement de la gouvernance économique et financière, notamment grâce à une enquête approfondie et orientée vers les résultats sur la fraude bancaire, la bonne gouvernance énergétique et l'indépendance politique du pouvoir judiciaire;
- **à renforcer son adhésion aux valeurs qu'elle partage avec l'Union**, notamment la démocratie, l'état de droit, mais également une fonction publique responsable, transparente et fondée sur le mérite, l'indépendance de la justice, le respect des droits de l'homme, la liberté, l' indépendance et le pluralisme des médias;
- **à garantir l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent**, renforcer la gouvernance et la surveillance de son secteur financier et bancaire, améliorer la gouvernance du secteur énergétique et à promouvoir un climat propice aux affaires.

Suivi: afin de permettre une évaluation correcte des objectifs spécifiques, ces derniers devraient être définis d'une manière **vérifiable et mesurable**. En cas de manquement aux objectifs et aux principes de l'accord d'association, la Commission devrait **suspendre provisoirement ou annuler** le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union.

La Moldavie devrait régulièrement tenir la Commission informée de la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière par la divulgation intégrale des informations et le strict respect des règles financières de l'Union applicables.

Le Parlement a enfin précisé que l''assistance macrofinancière de l'Union devrait comporter des mesures visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris l'accord de libre-échange approfondi et complet.

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2017/0007(COD) - 13/09/2017 - Acte final

OBJECTIF: octroyer une assistance macrofinancière à la Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie.

CONTENU: l'économie de la Moldavie a souffert de l'instabilité politique qui a suivi les élections de novembre 2014 et duré jusqu'en janvier 2016, ainsi que d'un scandale de fraude bancaire, de la faible activité économique de la région et de l'embargo sur les importations imposé par la Russie. Depuis le début de l'année 2016, les autorités ont adopté un certain nombre de réformes, mais doivent entreprendre d'autres efforts pour les mettre en œuvre.

Montants de l'assistance: en vertu de la présente décision, l'Union mettra à la disposition de la Moldavie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de **100 millions EUR** maximum en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes.

Sur ce montant maximal, **60 millions EUR au maximum seront versés sous la forme de prêts et 40 millions EUR au maximum sous la forme de subventions**. Cette aide contribuera à couvrir les besoins de financement de la balance des paiements de la Moldavie et complètera les ressources fournies par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Objectifs: la décision précise que l'assistance devra avoir pour objectifs:

- d'accroître l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des systèmes de gestion des finances publiques de la Moldavie,
- de garantir l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent,
- de renforcer la gouvernance et la surveillance de son secteur financier et bancaire,
- d'améliorer la gouvernance du secteur énergétique,
- et de promouvoir des réformes structurelles visant à soutenir une croissance durable, la création d'emplois, un climat propice aux affaires et l'assainissement budgétaire.

L'assistance devra également comporter des mesures visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris l'accord de libre-échange approfondi et complet.

Conditions: l'aide sera libérée en **trois tranches**. La libération de chaque tranche sera conditionnée à la bonne avancée du programme convenu avec le FMI et au **respect de conditions de politique économique et de conditions financières** clairement définies, axées sur des réformes structurelles et des finances publiques saines convenues avec l'UE dans un **protocole d'accord** comportant un calendrier pour la réalisation de ces conditions.

L'assistance sera mise à disposition pour une durée de **deux ans et demi** à compter du jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord.

La Commission informera régulièrement le Parlement européen et le Conseil des développements liés à l'assistance macrofinancière de l'Union, y compris des versements effectués.

Déclaration commune: le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu d'une déclaration commune à la lumière des modifications apportées au système électoral en Moldavie. La déclaration souligne que le respect de **mécanismes démocratiques efficaces**, y compris un système parlementaire multipartite et l'état de droit, ainsi que **les garanties en ce qui concerne le respect des droits de l'homme** sont une condition préalable à l'assistance. La Commission et le Service européen pour l'action extérieure contrôleront le respect de cette condition préalable pendant toute la durée de l'assistance.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 23.9.2017.